

Domaine spécialisé Armes,  
explosifs et commerce  
Case postale, 3001 Berne  
+41 31 638 55 05  
www.police.be.ch

Berne, 10.05.2021

## **Directive Uniforme pour les entreprises de sécurité privées**

---

### **1. Principe:**

Conformément aux articles 18 et 67, alinéa 2 de la loi sur la police du canton de Berne (LPol), les entreprises de sécurité privées, les détectives privés, les personnes privées, les organes communaux et les autres tiers s'abstiennent de tout comportement qui puisse amener à les confondre avec les organes de la police cantonale. En ce qui concerne les entreprises de sécurité privées, est en outre applicable l'article 5, alinéa 1, lettre h de la loi sur les prestations des entreprises de sécurité privées (LPESP), article selon lequel aucun risque de confusion ne doit exister entre les uniformes et insignes de l'entreprise et ceux de la police cantonale.

### **2. Genre d'uniforme/couleur de l'uniforme**

Conformément à la LPESP et à la LPol, le genre et la couleur de l'uniforme doivent se distinguer autant que possible des uniformes de la Police cantonale bernoise (ainsi que des unités spéciales et de l'armée). Pour les entreprises de sécurité privées, la tâche n'est pas aisée; en effet, la plupart des entreprises sont actives dans toute la Suisse et les corps des polices cantonales aussi bien que les unités spéciales cantonales disposent d'uniformes de couleurs et de genres différents.

**Dans le canton de Berne, au minimum une des variantes suivantes doit être respectée:**

- **Variante 1:** point 2.1 et point 2.2 ou
- **Variante 2:** point 2.1 et point 2.3 ou
- **Variante 3:** point 2.2 et point 2.3

**Important:** La couche vestimentaire supérieure du vêtement du haut doit présenter l'une des inscriptions ci-après. Cela s'applique également lorsqu'il s'agit d'un gilet de protection.

#### **2.1 Inscription au dos des vêtements du haut**

Une inscription d'au moins 22 cm de longueur doit figurer au dos des vêtements du haut (t-shirt, chemise, polo, pullover, veste, gilet, etc.), à la hauteur des omoplates. Inscriptions possibles (écriture bien lisible):



Notions possibles (pas exhaustif): Security, Sécurité, logo de l'entreprise avec inscription, Service de circulation (exigences voir point 4)

## 2.2 Inscription sur le devant du haut

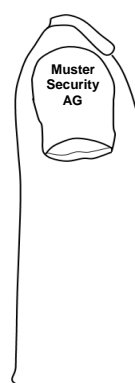
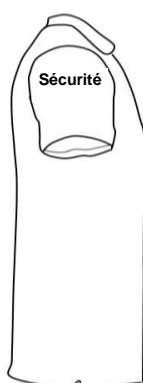
Le devant de la pièce vestimentaire du haut (t-shirt, chemise, polo, pullover, veste, gilet, etc.) doit porter une inscription bien lisible de 9 cm de longueur au moins à la hauteur de la poitrine, à gauche ou à droite.



Notions possibles (pas exhaustif): Security, Sécurité, logo de l'entreprise avec inscription, Service de circulation (exigences voir point 4)

## 2.3 Inscription à la manche ou au moyen d'insignes d'épaules

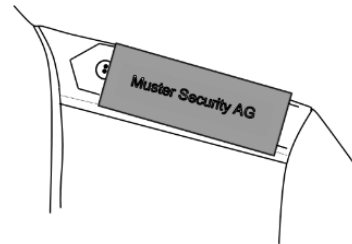
La manche gauche ou droite du vêtement (t-shirt, chemise, polo, pullover, veste, etc.) doit porter une inscription bien lisible d'au moins 6 cm de longueur.



Notions possibles (pas exhaustif): Security, Sécurité, logo de l'entreprise avec inscription, Service de circulation (exigences voir point 4)

ou

Inscription au moyen d'insignes d'épaules:



Notions possibles (pas exhaustif): Security, Sécurité, logo de l'entreprise avec inscription, Service de circulation (exigences voir point 4)

### 3. Autres inscriptions/éléments décoratifs

Les inscriptions ou éléments décoratifs supplémentaires sont autorisés pour autant qu'ils n'enfreignent pas le principe selon le point 1; ils sont même souhaités s'ils contribuent à la distinction et si les conditions selon le point 2 sont respectées. Par exemple:



Rayures supplémentaires  
(p. ex. couleur réfléchissante)



Inscription devant et sur le côté

Ces exemples ne sont pas exhaustifs.

### 4. Uniforme pour les services de circulation

L'uniforme doit satisfaire à la norme EN 20471, classe 3. Concernant l'ordre de l'inscription, les conditions selon point 2 sont applicables.